


Le dossier de première demande est réalisé et déposé par le ou les représentants légaux de l'enfant. S'ils le souhaitent et uniquement si la demande est en lien avec la scolarité, le dossier peut être remis au directeur de l'école ou au chef d'établissement.

L'absence de pièces obligatoires ou nécessaires à l'évaluation fera l'objet d'une demande par courrier aux représentants légaux de l'enfant. En l'absence des pièces obligatoires, sans réponse sous 2 mois, le dossier sera rendu irrecevable. En l'absence des pièces nécessaires à l'évaluation, le dossier sera étudié en l'état.

Dossier de première demande (ou nouvelle demande)

<p>Pièces obligatoires :</p> 	<p>Le formulaire de demande (Cerfa 15692*01) complété, daté et signé par le ou les représentants légaux, accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif d'identité de l'enfant si possible - La copie intégrale du livret de famille - Un justificatif de domicile <p><i>Pour les parents séparés, toute décision officielle relative à l'exercice de l'autorité parentale (jugement de divorce...). La signature du formulaire par les deux parents est indispensable.</i></p> <p>Le certificat médical (Cerfa 15695*01) complété et daté de moins d'un an comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et prénom de l'enfant - La signature et le tampon du médecin
<p>Pièces nécessaires à l'évaluation des demandes :</p>	<p><u>Pour une demande de parcours de scolarisation avec ou sans accompagnement médico-social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le GEVA Scolarité - Le bilan des aides/adaptations de droit commun mises en œuvre pour aider l'enfant (PAP, PPRE, ...) - Le bilan rédigé par le psychologue de l'éducation (daté de moins de 2 ans) - Le(s) bilan(s)/compte-rendu réalisé(s) par une structure spécialisée ou tout professionnel spécialisé (social, médico-social ou sanitaire) intervenant auprès de l'enfant - Le(s) rapport(s) de stage, dès lors qu'un stage a été effectué dans le cadre de l'orientation professionnelle <p><u>Pour une demande de prestations financières (AEEH/PCH) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, les justificatifs faisant état de la réduction / cessation d'activité d'un des parents ou du recours à une tierce personne en raison de la gravité de l'état de santé de l'enfant handicapé (avec le taux de réduction d'activité ou le temps de présence horaire pour le recours à une tierce personne) - Les justificatifs (devis, factures, autres...) des frais liés à la situation de handicap - Si vous sollicitez une aide technique : un devis, <i>ou une facture datée impérativement de moins 6 mois si l'acquisition a déjà été réalisée</i>, accompagné d'une prescription médicale et d'un argumentaire - Pour l'aménagement du logement et/ou du véhicule, les pièces vous seront demandées dans le cadre de l'évaluation. Les travaux ne doivent pas avoir été réalisés avant la décision (factures non recevables)

Les pièces en gras sont sollicitées par les instructeurs du bureau DPAPH